

ASSURANCES

ENTREPRISE - SOCIAL - IMMOBILIER

LIVRET FRAIS DE SANTÉ MILEE DISTRIBUTEURS NON CADRE

> À compter de janvier 2024

Bienvenue au sein de JDG ASSURANCES !

Découvrez votre couverture santé entreprise. Vous pouvez également consulter vos garanties en ligne ou via votre application mobile JDG ASSURANCES ou vous rapprocher de votre service RH.

MON AFFILIATION / INSCRIPTION

Le + simple : Internet.

Mon employeur a déclaré mon arrivée à JDG ASSURANCES. À partir du mail que j'ai reçu, je complète mon dossier, télécharge mes documents, crée mon compte et reçois ma carte de tiers payant en quelques clics.

 + rapide

1  **Connectez-vous**

> jdg.assurances.fr, cliquez sur Espace assuré, entrez votre n°adhérent.

 + simple

2  **Identifiez-vous**

> Votre n° de Sécurité sociale + clé, date de naissance et code postal.

 + sécurisé

3  **Votre N° de téléphone**

> Pour une communication + facile.

 + éco-responsable

4  **/alidez votre compte**

> Renseignez votre adresse e-mail et créez votre mot de passe.

 + proche

Ou par courrier : j'envoie un bulletin papier, transmis par mon employeur, complété et accompagné des justificatifs.

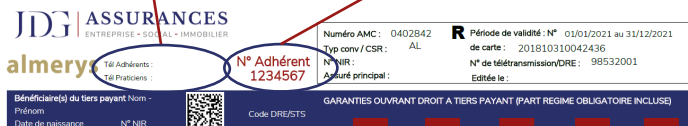
MA CARTE DE TIERS PAYANT



24 h après validation de mon dossier d'affiliation complet, je dispose de ma carte de tiers payant sur mon application mobile JDG ASSURANCES sur mon espace web. Quelques jours plus tard, je la retrouverai dans ma boîte aux lettres.

Numéros de téléphone utiles

Mon numéro d'adhérent personnel, à utiliser pour tout échange avec JDG ASSURANCES



* Tiers payant si respect du parcours de soins. PEC Option et Auditeurs/Praticiens agréés d'Almetris (dir: 0 825 826 196) Hospitalisation, grand équipement, dentaire prise en charge auprès de JDG ASSURANCES par mail: centre@jdg-assurances.fr ou par fax: 777

Ces taux s'appliquent à la base de remboursement de la Sécurité sociale



Elle me permet de ne plus avancer tout ou partie des frais pour certains actes, dans les limites de mon contrat si je la présente aux professionnels de santé (pharmacie, radiologue...) qui l'acceptent avec ma carte Vitale.

La liste des professionnels de santé est consultable sur mon espace assuré.

MES OPTIONS ET MA FAMILLE

À partir de mon espace, je peux améliorer mes garanties et/ou couvrir ma famille en souscrivant une option. Je serai prélevé chaque mois du montant de cotisation supplémentaire sur mon compte bancaire.



MA TÉLÉTRANSMISSION NOÉMIE

+ facile + rapide

J'active la **télétransmission NOÉMIE** et à chaque fois que je présente ma carte Vitale à un professionnel de santé, JDG ASSURANCES en est informé et me rembourse.

Web : J'active ce service dans la rubrique « Mon compte »

Si je n'active pas NOÉMIE, je dois envoyer tous mes décomptes ameli à JDG ASSURANCES pour être remboursé.

COMMENT LIMITER LE RESTE À CHARGE ?

Grâce au réseau de soins !

- Le Tiers payant garanti
- Des tarifs préférentiels
- + de **8000** professionnels de la santé
- Des garanties et des services exclusifs



Grâce à un praticien OPTAM/OPTAM-CO !

Je choisis de consulter un médecin généraliste ou spécialiste dit OPTAM ou OPTAM CO qui s'est engagé à maîtriser ses honoraires en échange d'avantages sociaux. En cas de dépassement d'honoraires, je suis mieux remboursé.

Pour savoir si un praticien est OPTAM/OPTAM CO, je consulte le site annuaire.sante.ameli.fr.

Grâce au 100% Santé !

Je choisis dans le panier « 100% santé » des prestations et équipements sélectionnés qui sont intégralement pris en charge par la Sécurité sociale et ma complémentaire santé sur les postes optique, dentaire et audiologie.

OPTIQUE



DENTAIRE



**PROTHÈSES
AUDITIVES**



Vous pouvez demander deux devis : un devis « 100% santé » et un devis hors « 100% santé ».

COMPRENDRE MES REMBOURSEMENTS

Vous trouverez dans ce document un résumé de vos garanties ainsi que de nombreux exemples de remboursements qui fonctionnent selon le schéma suivant :

Dépense : Consultation médecin généraliste = **26,50€**



Remboursement ASSURANCE MALADIE

Garanties : 70% BRSS*

Montant remboursé : **17,55€ (18,55€ - 1€ forfaitaire)**

*BRSS base de remboursement Sécurité sociale : 26,50€



Remboursement JDG ASSURANCES

Ticket modérateur (TM) : **7,95€**

Les éventuels dépassements d'honoraires sont remboursés en fonction des garanties prévues dans mon contrat.



Reste à charge :

Il ne reste qu' **1€ forfaitaire** prévu par la loi

N'oubliez pas d'informer JDG ASSURANCES de tous les changements relatifs à votre situation familiale et administrative (mariage, naissance, déménagement, changement de caisse de Sécurité sociale, changement de coordonnées bancaires...).

ENVOYER MON DOSSIER



Grâce à mon application mobile JDG ASSURANCES et à mon espace web, j'envoie mes décomptes et mes factures détaillées et acquittées en quelques clics à partir d'un scan ou d'une photo. **Passé un délai de 24 mois (date de soins) mon dossier sera refusé.**

RÈGLEMENT ET DÉCOMPTE

À réception de chaque dossier complet, JDG ASSURANCES procède au règlement par virement :



- Je veux réduire mon impact environnemental : **1 remboursement = 1 e-mail = 1 décompte** dans mon espace assuré (Je coche « alerte emails et abonnements » dans mon compte),
- Je préfère le courrier : 1 décompte papier tous les 90 jours.



Tous les courriers sont numérisés et arrivent, comme les e-mails, dans l'outil de gestion électronique des documents de JDG ASSURANCES. Démultiplier les envois risque de ralentir le traitement de mon dossier.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN DEVIS ET UNE PRISE EN CHARGE ?

Le **devis** me permet d'avoir une estimation des remboursements sur des dépenses importantes. Pour une estimation du remboursement, j'adresse le devis transmis par le professionnel de santé à JDG ASSURANCES. L'estimation de remboursement est donnée à titre informatif et reflète les garanties en vigueur à la date de sa réalisation.

La **prise en charge** engage JDG ASSURANCES à régler sur facture finale, les soins et prestations réalisés par le professionnel de santé dans la limite des garanties mentionnées sur le document.

À partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les demandes de prises en charge doivent être transmises à Almerys (hospitalisation, optique, audioprothèses).

JDG ASSURANCES traite uniquement vos demandes de prises en charge dentaires et grand appareillage.

MES ÉCHANGES AVEC JDG ASSURANCES



sante@service.jdg-assurances.fr



jdg-assurances.fr

Simple, rapide et écologique : mon espace assuré me donne accès à de nombreux services :

- Obtenir mes décomptes par e-mail,
- Consulter le détail de mes remboursements en temps réel,
- Enregistrer et modifier mes informations personnelles (mariage, déménagement, ...) et bancaires.



09 82 81 46 78



Une équipe de conseillers est à mon écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.



JDG ASSURANCES
41207 ROMORANTIN CEDEX

GRILLE DE VOS GARANTIES

Les remboursements sont donnés sous réserve du respect du parcours de soins et sont en complément du remboursement SS. Le remboursement total (SS + complémentaire) ne peut excéder les frais réels engagés. Seuls les actes décrits dans le présent tableau de garanties font l'objet d'un remboursement. Votre contrat prend en charge 100 % de la BR des prestations liées à la prévention dont la liste figure au sein de votre notice d'information.

| NATURE DES FRAIS | Complémentaire responsable Base obligatoire (prestations en complément de la Sécurité Sociale) | | Complémentaire non responsable Option 1 (prestations y compris la base obligatoire) | | Complémentaire non responsable Option 2 (prestations y compris la base obligatoire) | |
|---|---|-------------|--|-------------|--|-------------|
| | DPTAM | hors DPTAM | DPTAM | hors DPTAM | DPTAM | hors DPTAM |
| HOSPITALISATION | | | | | | |
| Les frais d'hospitalisation liés à un accouchement (y compris les dépassements d'honoraires) sont pris en charge dès le premier jour au titre de l'hospitalisation | | | | | | |
| Honoraires Chirurgicaux | DPTAM | hors DPTAM | DPTAM | hors DPTAM | DPTAM | hors DPTAM |
| Consultation d'un médecin conventionné | 150 % BR-MR | 100 % BR-MR | 200 % BR-MR | 180 % BR-MR | 250 % BR-MR | 200 % BR-MR |
| Frais de séjour en hospitalisation médicale ou chirurgicale | 100 % BR-MR | | 200 % BR-MR | | 250 % BR-MR | |
| Forfait journalier hospitalier | 100 % du forfait | | 100 % du forfait | | 100 % du forfait | |
| Forfait actes lourds | 100 % du forfait | | 100 % du forfait | | 100 % du forfait | |
| Chambre particulière | 34 € / jour | | 60 € / jour | | 80 € / jour | |
| Frais de lit d'accompagnant pour un enfant de moins de 16 ans <i>(au titre de cette garantie, les frais d'hébergement en maison de parents pourront être pris en charge, pour une personne, dans la limite de 30 jours par année civile)</i> | 30 € / jour | | 45 € / jour | | 60 € / jour | |
| MATERNITE | | | | | | |
| Forfait maternité destiné à couvrir les frais d'accouchement de l'assurée et les 5 premiers jours d'hospitalisation. Au-delà du 5ème jour, les frais de séjour sont pris en charge au titre de l'hospitalisation Prestation doublée en cas de naissances multiples | Néant | | 100 € | | 150 € | |
| Forfait adoption | Néant | | 100 € | | 150 € | |
| DENTAIRE | | | | | | |
| Soins et prothèses 100% santé ⁽¹⁾ | 100 % PLV-MR | | 100 % PLV-MR | | 100 % PLV-MR | |
| Soins hors 100% santé Consultations, soins courants (hors inlays onlays d'obturation), radiologie et chirurgie | 100 % BR-MR | | 120 % BR-MR | | 150 % BR-MR | |
| Prothèses hors 100% santé Prothèses y compris Inlay Onlay à tarif limité ⁽²⁾ et libre | 150 % BR-MR | | 250 % BR-MR | | 300 % BR-MR | |
| Prothèses fixes non prises en charge par la SS (Piliers de bridge sur dent saine, élément supplémentaire de bridge, prothèses fixes unitaires sur dent saine) limité à 3 actes par an | 200 € / acte | | 270 € / acte | | 320 € / acte | |
| Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale non prise en charge par la Sécurité sociale dans la limite de 4 semestres consécutifs | 150 % BR-MR | | 200 % BR-MR | | 250 % BR-MR | |
| Implantologie dentaire non prise en charge par la Sécurité sociale | Néant | | Néant | | 396 € | |
| Pose de l'implant (phase opératoire), par an et par bénéficiaire dans la limite de 3 implants | Néant | | 115,50 € | | 231 € | |
| Faux-moignon implantaire, par an et par bénéficiaire dans la limite de 3 actes | Néant | | 34,50 € | | 69 € | |
| SOINS COURANTS | | | | | | |
| Honoraires médicaux | DPTAM | hors DPTAM | DPTAM | hors DPTAM | DPTAM | hors DPTAM |
| Consultation d'un médecin généraliste | 100 % BR-MR | 100 % BR-MR | 120 % BR-MR | 100 % BR-MR | 150 % BR-MR | 130 % BR-MR |
| Consultation d'un médecin spécialiste | 120 % BR-MR | 100 % BR-MR | 200 % BR-MR | 180 % BR-MR | 250 % BR-MR | 200 % BR-MR |
| Visite d'un médecin | 120 % BR-MR | 100 % BR-MR | 200 % BR-MR | 180 % BR-MR | 250 % BR-MR | 200 % BR-MR |
| Acte technique médical ou chirurgical pratiqué par un médecin | 120 % BR-MR | 100 % BR-MR | 120 % BR-MR | 100 % BR-MR | 150 % BR-MR | 130 % BR-MR |
| Acte d'imagerie, échographie et doppler pratiqué par un médecin | 100 % BR-MR | 100 % BR-MR | 120 % BR-MR | 100 % BR-MR | 150 % BR-MR | 130 % BR-MR |
| Analyses et examens de laboratoire pris en charge par la Sécurité sociale | 100 % BR-MR | | 120 % BR-MR | | 150 % BR-MR | |
| Honoraires paramédicaux Actes pratiqués par les auxiliaires médicaux : les infirmiers, les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues | 100 % BR-MR | | 100 % BR-MR | | 100 % BR-MR | |
| Médicaments pris en charge par la Sécurité sociale | 100 % BR-MR | | 100 % BR-MR | | 100 % BR-MR | |
| Matériel médical Appareillages, prothèses, produits et prestations, hors prothèses dentaires, auditives et optiques | 100 % BR-MR | | 150 % BR-MR | | 200 % BR-MR | |
| Frais de transport | 100 % BR-MR | | 100 % BR-MR | | 100 % BR-MR | |
| MEDECINES NON CONVENTIONNELLES | | | | | | |
| Forfait actes thérapeutiques pour les actes cités ci-dessous Acupuncture, Chiropraxie, Diététique, Ostéopathie, Pédiatricie-podologie, Psychologie, Psychomotricité, Tabacologie | Néant | | 20 € / séance limité à 3 séances /an / bénéficiaire | | 30 € / séance limité à 3 séances /an / bénéficiaire | |

| AIDES AUDITIVES | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Dans la limite d'une prise en charge tous les 4 ans | | | |
| Equipements 100% Santé ⁽⁴⁾ Classe I | 100 % PLV-MR | 100 % PLV-MR | 100 % PLV-MR |
| Equipement à tarif libre Classe II | 1400 € - MR | 1400 € - MR | 1400 € - MR |
| Adulte et enfant | | | |
| Accessoires, entretien et piles pris en charge par la Sécurité sociale | 120 % BR-MR | 170 % BR-MR | 250 % BR-MR |
| OPTIQUE (Dans la limite d'un équipement verres + monture tous les 2 ans) | | | |
| Verres et Monture | | | |
| Equipements 100% Santé ⁽⁶⁾ (Classe A) | 100 % PLV-MR | 100 % PLV-MR | 100 % PLV-MR |
| Equipement à tarif libre (Hors 100% Santé) (Classe B) | | | |
| par verre unifocal | 50 € - MR | 50 € - MR | 90 € - MR |
| par verre multifocal | 60 € - MR | 75 € - MR | 125 € - MR |
| Monture | 100 € - MR | 100 € - MR | 100 € - MR |
| Les lentilles de contact correctrices prises en charge ou non par la Sécurité sociale | 100 € / an / bénéficiaire | 200 € / an / bénéficiaire | 300 € / an / bénéficiaire |
| Avec garantie minimum | 100 % TM | 100 % TM | 100 % TM |
| Les implants intraoculaires multifocaux posés à l'occasion de l'opération de la cataracte | 120 € | 150 € | 250 € |
| CURES THERMALES | | | |
| Frais médicaux, frais d'hébergement et frais de transport pris en charge par la Sécurité sociale (Les honoraires d'un médecin non adhérent à l'un des DPTAM sont plafonnés à TM + 100%BR) | 450 € | 450 € | 450 € |
| PREVENTION | | | |
| Les vaccins non pris en charge par la Sécurité sociale, prescrits par un médecin dans les conditions prévues par leur autorisation de mise sur le marché. | 6 % PMSS / an / bénéficiaire | 6 % PMSS / an / bénéficiaire | 6 % PMSS / an / bénéficiaire |
| Les médicaments et produits à base de nicotine, prescrits par un médecin dans un but de sevrage tabagique, avec Autorisation de Mise sur le Marché ou norme Afnor. | 30 € / an / bénéficiaire | 30 € / an / bénéficiaire | 30 € / an / bénéficiaire |
| Consultation chez un diététicien prescrite par un médecin, dans la limite d'une prise en charge durant la vie du contrat. Par enfant de moins de 12 ans | 1,25 % PMSS | 1,25 % PMSS | 1,25 % PMSS |
| Le test de dépistage des virus impliqués dans le cancer du col de l'utérus (Test HPV) non pris en charge par la Sécurité sociale. Dans la limite d'une prise en charge tous les 3 ans | 100 % BR-MR | 100 % BR-MR | 100 % BR-MR |
| Tout acte de prévention prévu à l'article R 871-2 du code de la Sécurité sociale | Inclus | Inclus | Inclus |
| La Téléconsultation Voir présentation au chapitre " Vos services Santé et Assistance INCLUS DANS VOTRE CONTRAT" | Inclus | Inclus | Inclus |
| Les séances d'activité physique adaptée aux affections définies par l'article D1172-2 du Code de la santé publique, sur prescription du médecin traitant. L'activité physique doit être dispensée par un professionnel de santé ou un professionnel titulaire d'un diplôme ou certification, tels que définis à l'article D1172-2 du Code de la santé publique. | 200 € / an / bénéficiaire | 200 € / an / bénéficiaire | 200 € / an / bénéficiaire |
| Connecteur Bluetooth aux stylos à insuline et aux glucomètres, sur prescription médicale. | 100 € / an / bénéficiaire | 100 € / an / bénéficiaire | 100 € / an / bénéficiaire |
| AUTRES SERVICES | | | |
| Assistance | Pack Adaptaalia Essentiel | Pack Adaptaalia Essentiel | Pack Adaptaalia Essentiel |
| Réseau Itelis | Inclus | Inclus | Inclus |

Dentaire

(1) Soins et prothèses 100% Santé: tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale dans la limite des honoraires de facturation fixés par la convention tels que prévue à l'article L.162-9 du code de la Sécurité sociale (Prix Limite de Vente: PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règlement arbitral prévu à l'article L.162-14-2 du code de la Sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale (MR).

(2) Prothèses à tarifs limités : Cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques autre que les "Soins et prothèses 100% Santé" dont les honoraires de facturation sont limités et fixés par la convention tels que prévue à l'article L.162-9 du code de la Sécurité sociale (Prix Limite de Vente: PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règlement arbitral prévu à l'article L. 162-14-2 du code de la Sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale (MR).

(3) Prothèses à tarifs libres : cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques dont les honoraires de facturation ne sont pas limités et fixés par la convention tels que prévue à l'article L. 162-9 du code de la Sécurité Sociale.

Aides auditives

(4) Equipements 100% Santé : tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge des aides auditives de classe 1 à prise en charge renforcée telles que définies par l'article L.165-1 du code de la Sécurité sociale, dans la limite des prix fixés (Prix Limite de Vente: PLV) en application de l'article L.165-3 du code de la sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale (MR).

Optique

(5) Equipements 100% Santé : tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge de verres et monture de classe A à prise en charge renforcée, la prestation d'appariage pour des verres d'indices de réfraction différents et le supplément applicable pour les verres avec filtre tel que définis au deuxième alinéa de l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale, dans la limite des prix fixés (Prix Limite de Vente - PLV) en application de l'article L. 165-3 et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale (MR).

Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement composé de deux verres et d'une monture ne peut intervenir avant une période de 2 ans suivant la date de délivrance de l'équipement précédent à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu dans la liste mentionnée à l'article L.165-1 du code de la Sécurité sociale, notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue.

Pour un équipement dont les verres relèvent de deux classes différentes, la garantie applicable est la moyenne des garanties de chaque classe.

LEXIQUE

Les montants sont exprimés dans le respect des honoraires limites de facturation pour le poste dentaire et des prix limites de vente pour le poste optique.

BRRSS : Base de Remboursement Reconstituée de la Sécurité sociale

BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité sociale

DPTAM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisé

FR : Frais réels

HLF : Honoraire Limite de Facturation

PLV : Prix Limite de Vente

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (en vigueur à la date des soins)

SS : Sécurité sociale

TM : Ticket Modérateur

TTC : Toutes Taxes Comprises

En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base du tarif d'autorité sauf mentions particulières au tableau. Lorsque la Sécurité sociale intervient, le régime prend à minima en charge le Ticket modérateur conformément à la réglementation.

➤ EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS JDG ASSURANCES :

Nous attirons votre attention sur le fait que le tableau ci-dessous a pour vocation de faciliter la lecture de vos garanties. Néanmoins les exemples cités n'ont aucune valeur contractuelle et ne peuvent donc engager la responsabilité de JDG ASSURANCES. Seule la transmission d'un devis réalisé par nos services peut déterminer le montant exact du remboursement.

| Exemples | Précisions éventuelles | Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé | Remboursement Sécurité Sociale | Base obligatoire (prestations en complément de la Sécurité Sociale) | | Option 1 (y compris la base et en complément de la Sécurité Sociale) | | Option 2 (y compris la base et en complément de la Sécurité Sociale) | |
|---|---------------------------------|---|--------------------------------|---|----------------|--|----------------|--|----------------|
| | | | | Remboursement JDG | Reste à charge | Remboursement JDG | Reste à charge | Remboursement JDG | Reste à charge |
| SOINS COURANTS | | | | | | | | | |
| Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires | | 26,50 € | 18,55 € | 7,95 € | 0,00 € * | 7,95 € | 0,00 € * | 7,95 € | 0,00 € * |
| Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires | | 31,50 € | 22,05 € | 9,45 € | 0,00 € * | 9,45 € | 0,00 € * | 9,45 € | 0,00 € * |
| Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM) | | 44,00 € | 22,05 € | 15,75 € | 6,20 € | 21,95 € | 0,00 € * | 21,95 € | 0,00 € * |
| Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM) | | 58,00 € | 16,10 € | 6,90 € | 35,00 € | 25,30 € | 16,60 € * | 29,90 € | 12,00 € * |
| DENTAIRE | | | | | | | | | |
| Détartrage | Tarif conventionné | 28,92 € | 17,35 € | 11,57 € | 0,00 € | 11,57 € | 0,00 € | 11,57 € | 0,00 € |
| Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100 % santé) | Honoraire limite de facturation | 500,00 € | 72,00 € | 428,00 € | 0,00 € | 428,00 € | 0,00 € | 428,00 € | 0,00 € |
| Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires en tarif limité (maîtrisé) | Honoraire limite de facturation | 550,00 € | 72,00 € | 108,00 € | 370,00 € | 228,00 € | 250,00 € | 288,00 € | 190,00 € |
| Couronne céramo-métallique sur molaires en tarif libre | Prix moyen national de l'acte | 547,90 € | 72,00 € | 108,00 € | 367,90 € | 228,00 € | 247,90 € | 288,00 € | 187,90 € |
| OPTIQUE (Dans la limite d'un équipement verres + monture tous les 2 ans) | | | | | | | | | |
| Équipement relevant du "Panier 100% Santé" | | | | | | | | | |
| Monture | Prix limite de vente | 30,00 € | 5,40 € | 24,60 € | 0,00 € | 24,60 € | 0,00 € | 24,60 € | 0,00 € |
| avec 2 verres unifocaux | Prix limite de vente | 95,00 € | 17,10 € | 77,90 € | 0,00 € | 77,90 € | 0,00 € | 77,90 € | 0,00 € |
| Autres équipements (hors 100% Santé) | | | | | | | | | |
| Monture | Prix moyen national de l'acte | 145,00 € | 0,03 € | 99,97 € | 45,00 € | 99,97 € | 45,00 € | 99,97 € | 45,00 € |
| avec 2 verres unifocaux | Prix moyen national de l'acte | 194,00 € | 0,06 € | 99,94 € | 94,00 € | 99,94 € | 94,00 € | 179,94 € | 14,00 € |
| AIDES AUDITIVES | | | | | | | | | |
| Aide auditive par oreille (100% santé) | Prix limite de vente | 950,00 € | 240,00 € | 710,00 € | 0,00 € | 710,00 € | 0,00 € | 710,00 € | 0,00 € |
| Aide auditive par oreille (hors 100% santé) Adulte | Prix moyen national de l'acte | 1 534,00 € | 240,00 € | 1 160,00 € | 134,00 € | 1 160,00 € | 134,00 € | 1 160,00 € | 134,00 € |

*Hors participation forfaitaire